

Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2023/429 du Conseil du 25 février 2023 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 100 du 13 avril 2023)

Ce rectificatif doit être considéré comme nul et non avenu.
